

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

10 JUL. 2024

ID : 076-217602556-20240708-2024340ARP-AI

N° 2024/340/ARP/5.5

Le Maire de la Commune de EU,

Vu l'article R.2122-10 du CGCT conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en qualité d'officier de l'état civil,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Considérant que Mme **DINGREVILLE Bénédicte** a demandé son admission à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

ARRETE MUNICIPAL

Portant retrait de la délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Article 1 :

Suite à la demande d'admission à la retraite de Madame **DINGREVILLE Bénédicte**, rédacteur titulaire de la commune, la délégation de signature pour recevoir et signer les actes d'état civil lui a été retirée en date du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/379/ARP/5.5 du 18 octobre 2022.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

Fait à Eu, le huit juillet deux mille vingt-quatre.

Notifié le :
Signature de Mme DINGREVILLE

Le Maire de la Ville d'EU,
Michel BARBIER

